

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 200 Subventions (13.915 euros) à trois associations et conventions pour la mise en œuvre d'actions d'animations de la vie sociale et pour l'achat de mobiliers.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2513-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame La Maire de Paris propose l'attribution de subventions, à trois associations dont l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (15^e), dans le cadre de conventions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (n°193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), deux conventions, en fonctionnement et en investissement, dont les textes sont joints au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention globale de 11 915 euros au titre de l'année 2020 pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Subvention de fonctionnement DASES 2020 » (n°2020_09749 / 10 000 €).
- « Subvention investissement DASES 2020 » (n°2020_09722 / 1 915 €).

Article 2 : Il est attribué à l'association « Au cœur de la vie Biodanza (AC VIE) (408), 16 rue de l'Orme (19^{ème}) une subvention de fonctionnement de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action « Lien social A2Pas Quartier Algérie » (2020_05080).

Article 3 : Il est attribué à l'association « La Plume Bénévole du 19^{ème} » (182224), 17 rue Janssen (19^{ème}) une subvention de fonctionnement de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action de permanences d'écrivains public (2020_03242).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO